

Procès verbal

Le lundi 26 août 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Sonia PORTET représentée par Daniel MOUILLAT

Absents et excusés : Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2024
- 2- Tarifs spécifiques pour location longue durée d'un gîte sur pilotis à une entreprise
- 3- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- 4- Bail emphytéotique avec la Boule Verte (retire et remplace la délibération 2024_028) - Ajournée
- 5- Tarif des repas de la cantine

Questions diverses: renouvellement de la convention pour l'agence postale et adaptation des horaires

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er Juillet 2024 (N° 2024_055)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024**

Résultat du vote: Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Tarifs spécifiques pour location longue durée d'un gîte sur pilotis à une entreprise (N° 2024_056)

Françoise BAUZOU, 3ème adjointe, expose :

Lorsqu'une entreprise souhaite louer pendant plusieurs semaines, le temps d'un chantier, un gîte sur pilotis, il convient d'adopter un tarif spécifique. Il est proposé que le loyer soit ramené à 100€ par semaine pour ce type de location longue durée.

Aucune remise de 10 % ne peut être appliquée. La facturation est mensuelle. Les autres termes du contrat sont inchangés.

Après en avoir débattu, le conseil décide :

- **D'ADOPTER pour les gîtes sur pilotis (n° 1 à 5) un prix de location pour une longue durée de 100,00 € par semaine lorsque la demande émane d'une entreprise. Aucune remise de 10 % ne peut être appliquée. La facturation est mensuelle. Les autres termes du contrat sont inchangés.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (N° 2024_057)

Monsieur André LAURENT, 1^{er} adjoint au Maire, expose :

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte

d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SERRES SUR ARGET au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments il est proposé :

- **DE DECIDER de l'adhésion de la commune de SERRES SUR ARGET au groupement de commandes précité.**
- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.**
- **DE PRENDRE ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **DE PRENDRE ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SERRES SUR ARGET/, et ce sans distinction de procédures.**
- **DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**

- **D'HABILITER le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SERRES SUR ARGET**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Délibération : adoptée

Tarif des repas de la cantine (N° 2024_058)

Monsieur André LAURENT, adjoint au Maire expose :

Le marché de restauration scolaire avec l'Atelier Chantier d'Insertion CASTA étant arrivé à son terme, un nouvel appel d'offres a été lancé.

L'Atelier Chantier d'Insertion CASTA a été retenu comme mieux-disant.

Avec ce nouveau marché les repas seront facturés au prix de 4,60 €.

La commune a décidé de porter sa participation financière à hauteur de 0,40€ par repas.

Le tarif des repas pour les parents reste inchangé à 4,20 € l'unité.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le tarif des repas cantine à 4,20 € l'unité.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance